

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a édicté les ordonnances suivantes :

OCA23 064 à OCA23 068 – Résolution CA23 09 0314 / Dossier 1233060025

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- Règlement sur le bruit (RCA22 09010, chapitre IV, a. 44);*
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8);*
- Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, a. 20, paragr. 3°)*
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521);*
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°)*

OCA23 069 – Résolution CA23 09 0315 / Dossier 1232932001

Ordonnance établissant l'obligation de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite sur le boulevard Henri-Bourassa, à l'approche ouest de l'intersection de l'avenue Papineau :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 3°)*

Ces ordonnances peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. L'ordonnance OCA23 069 peut également être consultée sur le site Internet de la Ville à l'adresse montreal.ca/reglements-municipaux.

FAIT à Montréal, le 17 novembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteaupert